

Réunion du 2 Juin 2025
Convocation du 28/05/2025

L'an 2025, le 2 Juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent GUILLAUD, Maire.

Etaient présents : M. GUILLAUD Laurent, Maire, Mmes DEUSS Virginie, DOIREAU Marie-Laure, PEREIRA Sylvie, PRADAL Annelise, THIEBAUT Joëlle, VIGOUREUX Noëlle, MM BACCHIONI Paul, CARRE Gaël, DOS REIS Alain, LANTUAS Didier.

Mme DOIREAU Marie-Laure a été nommée secrétaire.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

réf : 2025_017-Adoption du projet de rénovation énergétique de la salle communale multifonction et adoption du plan de financement du projet

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique de la salle communale multifonction et ses enjeux. Il présente les plans, l'estimation, le plan de financement prévisionnel au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert.

Le coût global prévisionnel de l'opération au stade Avant-Projet Définitif (APD) est estimé à 136 599,56 € H.T. dont 105 915,72 € HT de dépenses éligibles au Fonds Vert.

Attendu que ce projet relève des opérations éligibles au titre de l'Axe 1 - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du Fonds Vert ;

Attendu que ce projet a été déclaré éligible à une aide du Conseil départemental du Cher dans le cadre de la politique de développement des territoires ;

Attendu que ce projet s'inscrit dans le nouveau Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) au titre du cadre 10 – Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs ;

Attendu que ce projet bénéficie d'une subvention de fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur de Berry ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération de rénovation énergétique de la salle communale multifonction

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Montant de l'opération HT	Montant subvention	% du montant de l'opération
136 599.56 €		
CRST - Cadre 10	17 190.65 €	12.58 %
FONDS VERT - Axe 1	42 366.29 €	31.01 %
CD 18 - Volet 1.2	13 575.00 €	9.94 %
Fonds Concours CDC Cœur de Berry	31 740.00 €	23.24 %
Montant total HT des aides	104 871.94 €	76.77 %
Reste à charge communal	31 727.62 €	23.23 %

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès :

- de la PREFECTURE du CHER, au titre de l'Axe 1 - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, une demande de FONDS VERT de 42 366,29 € euros ;

- de la REGION, au titre du Cadre 10 du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST), une demande de subvention de 17 190,65 € euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

Dit que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget primitif 2025.

réf : 2025_018-Familliades 2025 - demande de subvention CAF

Pour la troisième année, la mairie de Sainte-Thorette, via l'EVS Trait d'Union, sollicite la Caisse des Allocations Familiales du Cher (CAF) pour une demande de subvention de 3500 € pour l'évènement les Familliades 2025.

A ce titre, il nous faut prendre une délibération pour valider cette demande ainsi que le plan de financement associé.

Budget total

dépenses : 5 500 €

recettes : 5 500 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le budget prévisionnel et autorise M. le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la CAF.

réf : 2025_019-Fonds de Solidarité Logement 2025

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier envoyé par le Conseil Départemental du Cher concernant les administrés qui ont été soutenus par le FSL pour l'année 2024 : 2 ménages pour un montant de 431 € au titre de l'aide au logement et 1 ménage pour un montant de 85 € au titre de l'aide aux impayés d'eau.

M. le Maire propose de reconduire le montant des années précédentes, sachant que le nombre de logements principaux de la commune ayant été établi avec le dernier recensement n'a pas été modifié (soit 208 habitations principales).

Le montant calculé est le suivant :

- aide au logement : (208 x 1.98 €) = 411.84 €

- aide à l'énergie : (208 x 0.64 €) = 133.12 €

- aide aux impayés d'eau : (208 x 0.22 €) = 45.76 €

TOTAL 590.72 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, vote la somme proposée et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

réf : 2025_020-Parc éolien RWE - choix du nom du futur parc

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été interpellé par la société RWE pour le choix du nom du futur parc éolien, qui si celui-ci est créé, se trouverait au nord de la commune, près de Villeperdue sur un lieudit nommé les Sables.

Les noms de deux parcs existants : Les Mistandines et Les Coudrays, ayant été nommés ainsi par rapport aux lieudits, M. le Maire propose donc comme nom du futur parc : Les Sables.

A la majorité, par 10 voix pour et 1 absence (M. LANTUAS), le conseil municipal opte comme nom du futur parc : Les Sables.

réf : 2025_021-Cimetière - tarifs de concessions

Madame VIGOUREUX, Maire-Adjointe, propose au conseil municipal la revalorisation des tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 15 juin 2025.

Après étude des propositions le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

- Caveau

* 30 ans : 160 €

* 50 ans : 315 €

- Cavurne

* 15 ans : 80 €

* 30 ans : 110 €

- Columbarium

* 15 ans : 550 €

* 30 ans : 950 €

- Jardin du souvenir : gratuit (avec autorisation de la mairie)

r  f : 2025 022-Vente de mat  riels technique - gros mat  riels

La mairie souhaite mettre en vente du matériel technique non utilisé et le mettre aux enchères en premier lieu aux habitants de la commune, puis sur la communauté de communes en second lieu.

La visite du matériel aura lieu les samedis 7 et 21 juin 2025 de 10 à 12 h à l'atelier municipal.

La vente se fera aux enchères avec une mise à prix de :

- Rotofil KAWASAKI KD 627 à 200 € (achat en 2016 – 663.60 €)
 - Balayeuse RABAUD à 13 000 € (achat en 2016 – 14 599.20 €)
 - Motobineuse VIKING HB 585 à 300 € (achat en 2017 – 590.40 €)

Les personnes intéressées devront faire une offre à la mairie avant le 12 juillet 2025, en cas d'égalité un tirage au sort aura lieu.

réf : 2025 023-Vente de matériels techniques - petits matériels

La mairie souhaite mettre en vente du matériel technique non utilisés.

M. LAFON Loïc a fait une offre pour l'achat d'un broyeur datant de 2012, entièrement à refaire.

Sa proposition est de 200 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de M. LAFON pour l'achat du broyeur pour un montant de 200 €.

réf : 2025_024-Colis de noël 2025

Les années précédentes, les anciens participaient au repas à l'occasion des familiades et pouvaient avoir le colis de fin d'année.

Le prix du repas s'élevait à 17 € et les colis et chocolats variaient entre 25 et 40 € maximum (personne seule ou couple).

Pour rappel, les conditions pour obtenir le colis de noël étaient :

- Avoir plus de 70 ans dans l'année
 - Avoir sa résidence principale sur la commune
 - Etre inscrit sur la liste électorale.

A ce jour, nous avons 23 couples et 26 personnes seules.

Au vu de la situation financière de la commune et des efforts demandés par l'Etat, il nous semble opportun de discuter de l'octroi du repas et du colis (vers les années 2005 choix entre le repas ou le colis).

De plus, il a été remarqué pour les colis mixte que le montant total était très supérieur aux montants accordés (voir colis et taille chocolat différents dans ce cas là).

Pour cette année :

- Chocolat : devons-nous garder le même grammage que les années précédentes sachant que les tarifs vont encore augmenter cette année ?
 - Colis : 3 propositions vous sont donnés (vote)

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité de 10 voix pour et 1 absence (Mme VIGOUREUX), décide

- de maintenir le cumul des 2 propositions (repas et colis de fin d'année), si des économies sont à faire, les faire hors ces dépenses qui s'inscrivent directement dans le programme de liste : solidarité, vivre ensemble, intergénérationnalité.

- de retenir le colis proposé dans une malette bambou bleu et liseré argent à 23.40 € pour 1 personne seule et une malette bambou bleu et liseré doré à 34.20 € pour 2 personnes.

- d'ajuster la taille du chocolat pour les personnes ayant fait le choix d'un colis mixte (pour 2 personnes) pour équilibrer la dépense

- de donner en mains propres aux destinataires le courrier définissant leur choix en leur informant qu'aucune relance n'aura lieu.

Informations diverses :

- entretien espaces verts : Alain a pu échanger en commission sur ce point, des directives ont été données aux agents, reste le temps de l'adaptation et de l'acceptation pour ces derniers, notamment pour :

Appliquer le zonage pour la tonte

Prendre en main le Carré Témoin des jardins partagés

Il serait bon également de rappeler les travaux d'entretien de moindre fréquence (tour du cimetière, avaloirs, filtres des micro-stations, contrôle des jeux, ...)

Ne pas hésiter à utiliser le **cahier de liaison** pour remonter des points vus par les élus. Ces informations seront centralisées et remonter aux agents pour prise en compte.

- la plage : entretien suite tempête" : la plage a été nettoyée par le département, il semble important de sensibiliser les agents pour maintenir le lieu par des tontes régulières.

- passage convoi exceptionnel éolienne" : clos

- columbarium : dalle et livraison" : clos

- réparation de l'église : démontage du coq, constat de la poutre à changer. Attente retour de Hemery.

Les relancer ?

- enfouissement Plotard : clos

- renouvellement bail de chasse" : clos

- création Berry Handball Club : il faut obtenir de la CDC un créneau le samedi matin par mois pour organiser des stages découverte pour nos jeunes pour la prochaine saison.

- renouvellement de la Convention Territoriale Globale : convention renouvelée. Nous attendons les sollicitations d'Aurélie BOISSAT pour le déploiement des différents axes pris.

- projets PETR dans le cadre du CRST : projets portés au titre du PETR : 1-salle municipale, 2-végétalisation de la cour de l'école, 3-étude énergétique mairie, 4-salle multisport : création de vestiaires. Pour le projet 1, le dossier est transmis. Pour le projet 2, il faut transmettre des chiffres. Possibilité d'ajouter l'IBC.

- rénovation énergétique salle des fêtes : le projet a été déposé pour les Fonds Verts, les subventions au titre de la CDC et du CD18 ont été acquises, reste la partie CRST à mener courant mars/avril (devis complémentaires huissières en cours) et la partie financement propre : demande de prêts bancaires (un pour compenser les aides avant de les toucher, deux pour le financement propre de la commune)

- chaufferie école mairie : clos

- Familliades : prochaine réunion le 20/06. Établissement du repas à faire.

- Ville à Joie : à Preuilly en 2025.

- Colis des anciens : distribution à faire rapidement. Commande à suivre avant fin juillet.

- Adressage : PV reçu de la poste. Faire une réunion de travail spécifique pour une restitution corrigée pour septembre.

- Rapport SOCOTEC : clos. Les travaux de mise aux normes des installations électriques ont été réalisés. Nouvel état des lieux à planifier et suivre pour 2025.

- GR41 : signalisation : clos

- maîtrise du budget : présentation faite en conseil. État des finances meilleur qu'en 2023 mais besoin de dégager plus de recettes de fonctionnement. Attention aux prêts nécessaires pour la rénovation de la salle des fêtes.

- participation des communes à la prévoyance de ses agents : clos

- participation des communes à la mutuelle de ses agents : proposition non encore validée d'abonder à hauteur de 20€ les mutuelles labellisées.

- Projets éolien et solaire RWE : en cours d'instruction. Réunion d'information publique prévue le 03/07.

- Proposition de convention Nadara/association : clos. Aux mains de l'association...

- HLM : devis de réparation des volets reçu en mairie.

- tableau de classement des voies : la liste des voies communales a été mise à jour. Le travail doit continuer avec la valorisation des hameaux. Il faut également vérifier auprès de la préfecture que notre nouveau métrage est bien pris en compte.

- contrôle des données médiathèque : encadrer l'accès à internet à la médiathèque

- Panneautage : 6 panneaux « participation citoyenne » commandés. Il reste un montant inscrit au budget

pour un autre achat : un certain nombre de panneaux sont manquants, notamment ceux des hameaux. Le panneau d'affichage sur Fublaine est également à remplacer. Le panneau à l'entrée des Bords du Cher est également à remplacer.

- IBC : si l'idée est retenue, il faut se rapprocher de la cdc pour intégrer ce projet à la maquette déjà diffusée.

- Élagage des arbres : définir avec les agents les points nécessitants un entretien. Établir une étude pour location/achat/prestation.

- Sécurité routière : remettre en état les panneaux route de Bourges. Voir les aménagements possibles route de la petite école, route de l'église. Miroir route de Villeneuve. Peinture voirie en cours de chiffrage.

- Les rives du Cher : dossier toujours suivi par madame Schetzel. Il manque pour certains candidats un logement. Voir à réserver un logement lors d'un départ maison Blot.

- Clés : à vérifier les clés de l'école pour accéder aux portails.

- Banque alimentaire : chaque dossier doit faire l'objet d'une révision et renouvellement si besoin tous les trois mois. 3 dossiers actuellement sur la commune.

- **Nouveaux « projets », liste à étoffer par chacun de nous : voir fichier Excel joint**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes .

GUILLAUD Laurent DOIREAU Marie-Laure

Réunion du 15 Juillet 2025

Convocation du 11/07/2025

L'an 2025, le 15 Juillet à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent GUILLAUD, Maire.

Etaient présents : M. GUILLAUD Laurent, Maire, Mmes DEUSS Virginie, DOIREAU Marie-Laure, PEREIRA Sylvie, PRADAL Annelise, THIEBAUT Joëlle, VIGOUREUX Noëlle, MM BACCHIONI Paul, CARRE Gaël, DOS REIS Alain, LANTUAS Didier.

Mme VIGOUREUX Noëlle a été nommée secrétaire.

rég : 2025_031-Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Sainte-Thorette est membre de la Communauté de Communes Cœur de Berry ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celle-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour

- Approuve l'accord local fixant à 31 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers Communautaires
Méreau	11
Quincy	4
Lury-sur-Arnon	3
Brinay	2
Preuilly	2
Sainte-Thorette	2
Cerbois	2
Lazenay	2
Chéry	1
Poisieux	1
Limeux	1
TOTAL	31

r  f : 2025_032-Participation de la collectivit   t   la protection sociale compl  mentaire - risque sant   - proc  dure de labellisation

Vu le Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales,

Vu le d  cret n  o2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif  la participation des collectivit  s territoriales et de leurs tablissements publics au financement de la protection sociale compl  mentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comit   Social Territorial en date du 30 juin 2025,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'obligation pour les collectivit  s de participer  la protection sociale compl  mentaire pour le risque sant   est obligatoire  partir du 1er janvier 2026 pour les garanties en mati  re de risques portant atteinte  l'int  grit   physique de la personne, ou li  es  la maternit   (venant compl  ter la prise en charge du r  gime obligatoire d'assurance maladie), avec un montant minimum de 15  par mois et par agent.

L'instauration de cette participation peut intervenir soit au titre d'une convention de participation ou part la participation  des contrats individuels labellis  s.

Estimant que la labellisation offre  l'agent les libert  s de choix de sa garantie, du co  t de l'assurance choisie et de r  siliation, tout en permettant  l'ensemble des agents (fonctionnaires, agents contractuels de droit public ou priv  ) de b  n  ficier de la participation financi  re, quelle que soit la quotit   de travail (temps non complet, temps partiel) ou la dur  e de son contrat, il est propos   au conseil municipal, qu' compter du 1er octobre 2025, tous les agents pr  sentant annuellement une attestation de contrat labellis   et mentionnant express  m  ent le montant de cotisation, puissent b  n  ficier d'une participation financi  re dans la condition suivante :

- compl  mentaire sant   : 20  bruts mensuels dans la limite des frais engag  s par l'agent.

Il convient de pr  ciser, en ce qui concerne les agents ayant d  j   souscrits  un contrat de pr  voyance labellis  , ant  rieurement  la pr  sente d  lib  ration, et afin de ne pas revenir sur l'avantage acquis, la possibilit   de conserver le b  n  ficie de la seule participation de la collectivit  ,  concurrence de 20  bruts mensuels, dans la limite des frais engag  s.

Cette participation sera vers  e directement  l'agent.

Le conseil municipal,  l'unanimit   :

- DECIDE d'instaurer la participation au financement des contrats et r  glements labellis  s des agents de la collectivit   pour le risque sant  , selon les modalit  s telles que pr  sent  es,  compter du 1er octobre 2025,
 - DE PREVOIR en cons  quence, les cr  dits n  cessaires aux budgets primitifs.
-

L'ordre du jour tant puis  , la s  ance est lev  e  20 heures.

GUILLAUD Laurent

VIGOUREUX No  lle